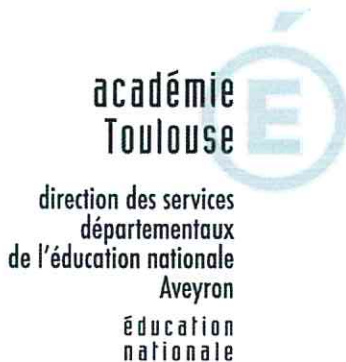


Rodez, le 15 novembre 2019



L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Aveyron

à

Mesdames et messieurs les enseignantes et enseignants  
du premier degré

S/c mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'Éducation nationale

Division des personnels  
et des moyens 1<sup>er</sup> degré

DIPEM 2

**Objet :** mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2020

**Référence :** Bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019

Dossier suivi par  
Véronique LOMBARDY  
Caroline PIOCH

courriel  
ia12-dipem1d@ac-  
toulouse.fr  
tél.  
05 67 76 53 69  
05 67 76 53 72

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service n° 2019-163 du 13/11/2019 parue au bulletin officiel cité en référence, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2020.

### **Modalités de participation**

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

Les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement interdépartemental participent **obligatoirement** au mouvement départemental dans le département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils devront impérativement rejoindre à la rentrée scolaire suivante.

### **Procédure d'inscription**

Les enseignants saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof :

**du mardi 19 novembre 2019 (12h00) au lundi 09 décembre 2019 (12h00)**

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- accéder sur son "bureau virtuel" en tapant l'adresse internet :  
<https://si1d.ac-toulouse.fr>
- s'authentifier en saisissant son "identifiant" et son "mot de passe », puis valider son authentification".
- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- cliquer sur le bouton " Les services ", puis sur le lien " SIAM " pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Parc d'activités de la  
Gineste  
279, rue Pierre Carrère  
CS 13117  
12031 RODEZ Cedex 9



Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

2/3

### **Confirmation de demande**

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof à **partir du mardi 10 décembre 2019**.

**Les confirmations de demande** de changement de département signées et accompagnées des **pièces justificatives doivent parvenir à la DIPEM 2 le mercredi 18 décembre 2019 au plus tard**.

**Toute confirmation non retournée dans les délais annule la participation du candidat au mouvement.**

### **Vœux, demandes tardives et modification**

Chaque enseignant peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

- **Modification de la demande :**

Les enseignants titulaires souhaitant **modifier** une demande de changement de département enregistrée sur I-Prof suite à une mutation imprévisible du conjoint connue après la clôture de saisie des vœux sur I-Prof (le 09/12/2019) ou afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, doivent télécharger le formulaire adéquat sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré » et le retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives à la DIPEM 2 **au plus tard le mardi 21 janvier 2020**.

- **Annulation de la demande :**

Les enseignants titulaires souhaitant **annuler** une demande de changement de département enregistrée sur I-Prof doivent télécharger le formulaire adéquat sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré » et le retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives à la DIPEM 2 **au plus tard le vendredi 14 février 2020**.

Les enseignants en position de **détachement, affectés ou mis à disposition dans une collectivité d'outre-mer** qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie des vœux, doivent télécharger le formulaire de demande tardive et le transmettre à la DIPEM 2 **impérativement avant le 18 décembre 2019**.

Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

### **Contrôle, consultation et communication des barèmes :**

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **22 janvier 2020**. Le cas échéant, ils pourront demander une correction de ce barème (demande écrite à adresser à [ia12-dipem1d@ac-toulouse.fr](mailto:ia12-dipem1d@ac-toulouse.fr)) au vu des éléments de leur dossier **jusqu'au 5 février 2020**.

Les services départementaux assureront leur rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes.



3/3

### **Communication des résultats**

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants, à **partir du lundi 02 mars 2020**, par SMS et sur I-Prof.

### **Dispositif d'accueil et d'information**

Dans le cadre de ces opérations de mobilité, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à la disposition des enseignants au **01.55.55.44.44** du 18 novembre au 09 décembre 2019.

Par ailleurs, plusieurs informations à destination des candidats sont disponibles sur le portail de l'Education <http://www.education.gouv.fr/>.

Armelle FELLAHI